

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Ayant donné pouvoir : 03
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,
le cinq juin à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : Philippe PERRIER, Fernand VENTURA, Nadine BOURDEILH, Quentin MAUZAT, Sylvie TISSERAND, Didier BAUDET, Martine LAFOND, Francine FONTMARTY, Thierry GOURSOLLE, Stéphanie MOREAU, Ludovic GOELLER, Niels HECKLER, Paulyne GUITTON, Raymond MARTY, Yannick LECLÈRE, Pamela PRANDONI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Gilles DEFONTAINE (a donné procuration à Nadine BOURDEILH), Angélique LAFAYSSE (a donné procuration à Paulyne GUITTON), Laurent DELTREUIL (a donné procuration à Raymond MARTY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LAFOND.

Ordre du jour

Sénatoriales

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

Bâtiments

- Modification (avenant) du marché de travaux pour l'étanchéité des terrasses du bâtiment comprenant la salle des fêtes, la mairie et le bureau de Poste

Finances

- Budget principal : proposition de décision modificative

SMD3

- Renouvellement de la convention de prestation pour la mise à disposition de la tractopelle municipale (et son chauffeur) au profit du SMD3

Retranscription du procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Communes de 1 000 habitants et plus) :

COMMUNE :

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Département (collectivité)	DORDOGNE
Arrondissement (subdivision)	SARLAT
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	6
Nombre de suppléants à élire	6

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PERRIER Philippe, VENTURA Fernand, BOURDEILH Nadine, MAUZAT Quentin, TISSERAND Sylvie, BAUDET Didier, LAFOND Martine, FONTMARTY Francine, GOURSOLLE Thierry, MOREAU Stéphanie, GOELLER Ludovic, HECKLER Niels, GUITTON Paulyne, MARTY Raymond, LECLÈRE Yannick, PRANDONI Pamela.

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

DEFONTAINE Gilles (a donné procuration à BOURDEILH Nadine), LAFAYSSSE Angélique (a donné procuration à GUITTON Paulyne), DELTREUIL Laurent (a donné procuration à MARTY Raymond).

1. Mise en place du bureau électoral

M. PERRIER Philippe, maire a ouvert la séance.

Mme LAFOND Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. LECLÈRE Yannick, M. MARTY Raymond, M. HECKLER Niels, Mme GUITTON Paulyne.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 6 délégués et 6 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers, à l'appel de leur nom, ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents ou représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
DEFENDONS LA RURALITE	18	6	6

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 23 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Feuille de proclamation

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M. PERRIER Philippe	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Délégué
Mme BOURDEILH Nadine	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Déléguée
M. VENTURA Fernand	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Délégué
Mme TISSERAND Sylvie	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Délégué
M. MARTY Raymond	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Délégué
Mme PRANDONI Pamela	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Déléguée
M. MAUZAT Quentin	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Suppléant
Mme MOREAU Stéphanie	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Suppléante
M. DELTREUIL Laurent	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Suppléant
Mme LAFAYSSSE Angélique	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Suppléante
M. BAUDET Didier	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Suppléant
Mme LAFOND Martine	Liste DEFENDONS LA RURALITE	Suppléante

DÉLIBÉRATION N° 2026-63

Sénatoriales

- **Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-0003 du 19 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur LECLÈRE Yannick, Monsieur MARTY Raymond, Monsieur HECKLER Niels et Madame GUITTON Paulyne.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués :

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

La liste « DEFENDONS LA RURALITE » est composée par :

N°	Nom, Prénom
1	PERRIER Philippe
2	BOURDEILH Nadine
3	VENTURA Fernand
4	TISSERAND Sylvie
5	MARTY Raymond
6	PRANDONI Pamela
7	MAUZAT Quentin
8	MOREAU Stéphanie
9	DELTREUIL Laurent
10	LAFAYSSE Angélique
11	BAUDET Didier
12	LAFOND Martine

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste de candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- Liste « DEFENDONS LA RURALITE » : 18 voix / Dix-huit voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « DEFENDONS LA RURALITE » : 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants

Monsieur PERRIER Philippe	Délégué
Madame BOURDEILH Nadine	Délégué
Monsieur VENTURA Fernand	Délégué
Madame TISSERAND Sylvie	Délégué
Monsieur MARTY Raymond	Délégué
Madame PRANDONI Pamela	Délégué
Monsieur MAUZAT Quentin	Suppléant
Madame MOREAU Stéphanie	Suppléant
Monsieur DELTREUIL Laurent	Suppléant
Madame LAFAYSSSE Angélique	Suppléant
Monsieur BAUDET Didier	Suppléant
Madame LAFOND Martine	Suppléant

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026 :**

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal suivant délibération n°2026-24 du 27 mars 2026.

N° de décision du Maire	Date	Objet
Décision du Maire n°2026-12	26/05/2026	Approbation des devis de Groupama Centre-Atlantique, pour assurer la nouvelle tondeuse et la remorque, pour respectivement des montants annuels de 85,08 € HT (106,74 € TTC) et 53,83 € HT (63,49 € TTC).
Décision du Maire n°2026-13	01/06/2026	Approbation du devis de l'entreprise ERCTP, pour le renouvellement d'un tronçon de conduite d'eaux usées situé avant la station d'épuration, d'un montant de 14 450,00 € HT (17 340,00 € TTC).
Décision du Maire n°2026-14	03/06/2026	Renouvellement d'une concession double, arrivée à échéance, au cimetière de Rouffignac, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 550,00 €.
Décision du Maire n°2026-15	03/06/2026	Régularisation d'une rétrocession d'une case de colombarium dans le cimetière de Rouffignac, moyennant le remboursement par la commune de la somme de 233,33 €.
Décision du Maire n°2026-16	03/06/2026	Régularisation de la délivrance d'une concession trentenaire, pour un caveau au cimetière de Rouffignac, moyennant la somme de 350,00 €.

Bâtiments

DÉLIBÉRATION N° 2026-64

Bâtiments

- **Modification (avenant) du marché de travaux pour l'étanchéité des terrasses du bâtiment comprenant la salle des fêtes, la mairie et le bureau de Poste**

Rappel

Le conseil municipal, par délibération n°2025-65 en date du 28 juillet 2025 :

- a approuvé les travaux d'étanchéité de la totalité des terrasses du bâtiment comprenant la salle des fêtes, la mairie et le bureau de Poste ;
- a décidé de retenir les trois propositions de l'entreprise VIGIER Travaux spéciaux (24800 Thiviers), pour un montant total de 59 935,59 € H.T.

Conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables.

Le montant de la modification ne peut être supérieure à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Modification (avenant) au marché :

Un ajustement sur le marché est nécessaire car lors de la première semaine des travaux, il a été découvert une sous-couche en goudron et une couche métallique sous le sol existant des terrasses, nécessitant d'effectuer un important travail de dépose de ces matériaux et de reprofilage éventuel de la structure de base.

Modification (avenant) proposée :

Entreprise	Montant H.T.	Montant de la modification H.T.	Nouveau montant H.T.
VIGIER Travaux spéciaux	59 935,59 €	+29 450,85 €	89 386,44 €

Le nouveau montant total du marché avec la modification ci-dessus s'élève donc à : 89 386,44 € HT (107 263,73 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification (avenant) au marché de travaux, pour l'étanchéité des terrasses, d'un montant de + 29 450,85 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la modification (avenant) présentée ci-dessus et le devis avec l'entreprise dans le cadre du marché de travaux pour l'étanchéité des terrasses du bâtiment comprenant la salle des fêtes, la mairie et le bureau de Poste.

Finances

DÉLIBÉRATION N° 2026-65

Finances

- Budget principal : proposition de décision modificative

Monsieur le Maire propose le réajustement suivant :

➤ Virements de crédits en dépenses de la section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Op.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2026	Proposition de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
61	Travaux d'étanchéité du bâtiment de la mairie	100 000,00 €	+ 10 000,00 €	110 000,00 €	Augmentation des crédits pour intégrer le coût supplémentaire des travaux d'étanchéité des terrasses du bâtiment de la mairie
64	Réserves foncières	180 000,00 €	- 10 000,00 €	170 000,00 €	
Total			0,00 €		

Monsieur le Maire soumet au vote la décision modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité. :

- approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

SMD3

DÉLIBÉRATION N° 2026-66

SMD3

- **Renouvellement de la convention de prestation pour la mise à disposition du tractopelle municipal (et son chauffeur) au profit du SMD3**

Dans le cadre de l'exploitation par le SMD3 de la déchèterie située dans la ZAE des Farges et afin de contribuer à en limiter l'impact environnemental, il est proposé de renouveler la mise à disposition auprès du SMD3 de la tractopelle municipale et d'un chauffeur aux fins de compacter les déchets accumulés dans les bennes de la déchèterie.

A cet effet, un projet de convention a été envoyé à l'ensemble des élus et reprend notamment les points suivants :

- la mise à disposition de la tractopelle et d'un agent municipal ne pourra pas excéder deux interventions par semaine ;
- cette mise à disposition sera consentie en contrepartie d'une contribution forfaitaire de 50 € par intervention ;
- la convention est conclue pour une durée d'un an et elle est tacitement renouvelable pour une période de trois ans à l'issue de la première échéance.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 18h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 16 juillet 2026.

Martine LAFOND, secrétaire de séance

Philippe PERRIER, Maire



<u>Liste des membres présents</u>	
Philippe PERRIER, Maire	<i>Présent</i>
Fernand VENTURA, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Nadine BOURDEILH, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Quentin MAUZAT, 3^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Sylvie TISSERAND, 4^{ème} adjointe /Maire déléguée	<i>Présente</i>
Didier BAUDET, 5^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Martine LAFOND, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Francine FONTMARTY, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Gilles DEFONTAINE, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Nadine BOURDEILH</i>
Thierry GOURSOLLE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Angélique LAFAYSSE, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Paulyne GUITTON</i>
Stéphanie MOREAU, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Ludovic GOELLER, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Niels HECKLER, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Paulyne GUITTON, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Raymond MARTY, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Yannick LECLÈRE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Pamela PRANDONI, conseillère municipale	<i>Présente</i>